

## COMMUNE DE GANCOUT-SAINT-ETIENNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 MARS à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZÉ – Maire –

Etaient présents : MRS ROUZÉ, DUVAL, LAIR, CANÉ, L'HERMITTE, PLANCHON, MMES POLLET, CAUVET, MENNESSIER, PLANCHON, THURIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin PLANCHON

#### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV de la dernière réunion,

- Election du Maire et des Adjointes,
- Indemnités du Maire et des Adjointes,
- Nomination des délégués aux syndicats,
- Nomination des délégués aux commissions,
- Pouvoirs délégués au Maire,
- Nomination d'un correspondant défense,
- Nomination d'un correspondant défense incendie (SDIS)

Le PV de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Jacky DUVAL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2121-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que le « Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jacky DUVAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Thony LAIR et Yves L'HERMITTE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jacky DUVAL demande alors si il y a des candidats.

Monsieur Dominique ROUZÉ propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- |   |      |
|---|------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 11 |
| - Nombre de bulletins nuls                | : 00 |
| - Nombre de bulletins blancs              | : 01 |

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

A obtenu : ROUZÉ Dominique 10 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Fixation du nombre d'Adjoint(s) au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;  
 Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoint(s) au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
 Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'Adjoints.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Jacky DUVAL présente sa liste.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombres de bulletins blancs : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

A obtenu : - DUVAL Jacky 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Madame POLLET Sarah deuxième inscrite sur la liste de Monsieur DUVAL Jacky obtient donc :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombres de bulletins blancs : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

A obtenu : - POLLET Sarah 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions

#### **20260302 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 DU CGCT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population moins de 500 habitants : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,89.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **20260303 : Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la

fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 20260302 en date du 23 MARS 2026 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer, à compter du 16 MARS 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif 2026.

<b>20260304 : NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS</b>		
<b>SYNDICATS</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>	<b>DELEGUES MME/MM</b>
SIVOS DE L'EPTE	3 titulaires	ROUZÉ Dominique/CAUVET Aurélie/ THURIN Marjorie
SIAPEA de CUY	2 titulaires 2 suppléants	ROUZÉ Dominique/POLLET Sarah PLANCHON Marylène/ L'HERMITTE Yves
SDE76	1 titulaire 1 suppléant	DUVAL Jacky MENESSIONNERIE Sylvie
COM COM	1 titulaire 1 suppléant	ROUZÉ Dominique DUVAL Jacky

**20260305 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

COMMISSIONS	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS MMES/MM
FINANCES	3 titulaires	ROUZÉ Dominique/LAIR Thony/L'HERMITTE Yves
VOIRIE, BÂTIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE	2 titulaires 1 suppléant	LAIR Thony/THURIN Marjorie PLANCHON Marylène MENNESSIER Sylvie
FLEURISSEMENT DU VILLAGE	2 titulaires 1 suppléant	CAUVET Aurélie/L'HERMITTE MENNESSIER Sylvie
BULLETIN MUNICIPAL	2 titulaires	DUVAL Jacky/CANÉ Alain
CHEMINS	4 titulaires	PLANCHON Benjamin/THURIN Marjorie/POLLET Sarah/L'HERMITTE Yves
APPEL D'OFFRES	3 titulaires 3 suppléants	ROUZÉ Dominique/DUVAL Jacky/POLLET Sarah LAIR Thony/L'HERMITTE Yves/CANÉ Alain

**20260306 : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;

1) Autorise que la présente délégation soit exercée par les Adjointes au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**20260307 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur Le Maire rappelle que la circulaire du 26 Octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense relatives. Ainsi il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Alain CANÉ

– Conseiller Municipal – CORRESPONDANT DEFENSE –

**20260308 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE (SDIS)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faudrait au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense incendie.

Ainsi il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la défense incendie de la commune (poche incendie...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Jacky DUVAL

– 1<sup>er</sup> Adjoint – CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE – (SDIS)

**- Informations et questions diverses :**

NON

Le Maire  
Dominique ROUZÉ

Le Secrétaire de Séance  
Benjamin PLANCHON